



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COURRIER ARRIVÉ

25 JUN 2020

La Préfète de région

Autorisations d'Urbanisme

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Marlène MAZIERE  
05 49 36 30 37

marlene.maziere@culture.gouv.fr

Références : PC08609220A0002-1

à

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

20 Rue de la Providence  
BP80523  
86020 POITIERS

À l'attention de Athénaïs Maxime,

Poitiers, le 18 juin 2020

**Objet :** Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** DANGE-SAINT-ROMAIN (VIENNE), Lieu-dit Les Varennes du Moulin à Vent  
PC08609220A0002  
Votre courrier du 19 mai 2020  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 16 juin 2020.

Je dispose d'un délai de 1 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie

Nathalie FOURMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



La Préfète de région

à

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

20 Rue de la Providence  
BP80523  
86020 POITIERS

À l'attention de Henry-Jack Laurent,

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Marlène MAZIERE  
05 49 36 30 37

[marlene.maziere@culture.gouv.fr](mailto:marlene.maziere@culture.gouv.fr)

Références : MM/A20...1139.....

Références : PC08609220A0002-5

Poitiers, le 26/06/2020

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** DANGE-SAINT-ROMAIN (VIENNE), Lieu-dit Les Varennes du Moulin à Vent  
PC08609220A0002  
Mon courrier du 18 juin 2020  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2020-0661 du 26 juin 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie  
préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-0661 du 26 juin 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Arrêté n° 75-2020-0661 Du 26/06/2020

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08609220A0002, permis de construire, déposé par – EREA INGENIERIE – pour le projet « Lieu-dit Les Varennes du Moulin à Vent » localisé à DANGE-SAINT-ROMAIN, transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 juin 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit Les Varennes du Moulin à Vent », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : DANGE-SAINT-ROMAIN

Lieu-dit : les Varennes du Moulin à Vent

Cadastre : Section : YC, Parcelles : 44, 45, 47

Réalisé par : Sarl EREA INGENIERIE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 75 853 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Situer spatialement, évaluer stratigraphiquement, qualifier (interprétation, datation et conservation) les structures archéologiques.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Ouverture de tranchées jusqu'au terrain naturel pour repérer, caractériser et évaluer l'état de conservation des structures archéologiques ; des fenêtres seront ouvertes en cas de découverte de vestiges afin de mieux les caractériser ; le maillage des tranchées sera tel que la superficie sondée représentera 10 % de la superficie du terrain, assiette de l'opération.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste..

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à EREA INGENIERIE et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 26/06/2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

**Copie à :**

. INRAP  
. Préfecture(s) de département(s).  
. Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine

. Personne qui projette les travaux  
. Gendarmerie ou Police urbaine  
. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

. Mairie(s)  
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation